

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable à l'ensemble des élèves inscrits dans l'une des agences Conduite Plus.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'école de conduite Conduite Plus ainsi que les droits et obligations de chacun. Il a pour objectif d'assurer le bon déroulement des formations dans un climat de respect, de sécurité et de convivialité.

Toute inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les élèves, quel que soit le type de formation suivie (permis B, conduite accompagnée, conduite supervisée, permis moto, passerelles, formations complémentaires...).

Il est applicable dans l'ensemble des agences de Conduite Plus ainsi que dans les véhicules, sur les pistes privées et sur tous les lieux où se déroulent les formations.

Article 3 – Respect des personnes

Chaque élève et accompagnants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les enseignants, le personnel administratif, les autres élèves ainsi que toute personne présente dans les locaux ou les véhicules.

Sont notamment interdits :

- Les insultes ;
- Les menaces ;
- Les violences verbales ou physiques ;
- Les comportements discriminatoires ;
- Toute forme de harcèlement.

Tout comportement inadapté pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 4 – Hygiène et sécurité

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité données par les enseignants. Il est interdit :

- De se présenter en cours sous l’emprise de l’alcool ou de stupéfiants ;
- De consommer des produits illicites dans les locaux ou les véhicules ;
- De fumer ou vapoter dans les locaux et dans les véhicules de l’école de conduite.

Toute personne présentant un état incompatible avec la conduite ou le suivi de la formation pourra se voir refuser l’accès au cours ou à la leçon de conduite.

Article 5 – Les locaux

Les élèves sont tenus de respecter les locaux, le mobilier ainsi que le matériel pédagogique mis à leur disposition.

Toute dégradation volontaire pourra être facturée à son auteur.

Les locaux doivent être laissés propres et rangés.

Article 6 – Téléphones portables

Les téléphones portables doivent être placés en mode silencieux durant les cours.

Pendant les leçons de conduite, leur utilisation est strictement interdite sauf autorisation de l’enseignant pour un usage pédagogique.

Il est interdit d’enregistrer ou de filmer les cours sans l’autorisation préalable de l’école de conduite et des personnes concernées.

Article 7 – Horaires

Les élèves doivent respecter les horaires des cours et des leçons.

En cas de retard important, l’enseignant pourra refuser d’assurer la leçon si celle-ci ne peut plus être réalisée dans de bonnes conditions.

Les heures non effectuées du fait d’un retard de l’élève restent dues conformément aux conditions générales de vente.

Article 8 – Annulation des leçons

Toute annulation doit être effectuée conformément aux conditions prévues dans le contrat de formation 48h ouvrable avant le cours de conduite.

Toute leçon non annulée dans les délais prévus sera considérée comme due, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Les examens doivent être annulés 7 jours calendaire avant le jour prévu. Une pénalité de 45 jours s'appliquera sans justificatif

Article 9 – Déroulement des leçons de conduite

L'élève doit se présenter :

- Avec une pièce d'identité si nécessaire ;
- Avec ses lunettes ou lentilles lorsque leur port est obligatoire ;
- Dans une tenue permettant de conduire en toute sécurité.

Le port de chaussures adaptées est obligatoire.

Les tongs, chaussures à talons très hauts ou toute chaussure ne permettant pas une conduite en sécurité pourront entraîner l'annulation de la leçon.

Article 10 – Déroulement des cours théoriques

Les élèves doivent participer activement aux cours de Code de la route.

Ils s'engagent à respecter le calme nécessaire au bon déroulement des séances.

Les échanges doivent rester courtois.

Article 11 – Véhicules

Les véhicules de l'école de conduite doivent être utilisés avec soin.

Toute anomalie constatée doit être signalée immédiatement à l'enseignant.

Il est interdit de modifier les réglages du véhicule sans l'accord du formateur.

Article 12 – Présentation aux examens

La décision de présenter un élève à l'examen pratique appartient à l'école de conduite.

Elle est prise en fonction :

- Du niveau atteint ;
- Des compétences acquises ;
- De la régularité de la formation ;
- De l'avis pédagogique de l'enseignant
- Après Examen blanc

Cette décision vise à présenter l'élève dans les meilleures conditions de réussite.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de la formation sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Elles sont utilisées uniquement pour la gestion administrative et pédagogique de la formation.

Article 14 – Réclamations

Toute réclamation peut être formulée auprès de la direction de Conduite Plus.

Chaque demande fera l'objet d'un examen et d'une réponse dans les meilleurs délais.

Article 15 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon sa gravité :

- Un rappel à l'ordre ;
- Un avertissement ;
- Une suspension temporaire de la formation ;
- Une exclusion définitive de l'école de conduite.

Article 16 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est remis à chaque élève lors de son inscription.

La signature du contrat de formation vaut prise de connaissance et acceptation du présent règlement.